

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 1 décembre 2023	N° 2023-647

Convocation du 24 novembre 2023

Aujourd'hui vendredi 1 décembre 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Patrick BOBET, M. Christophe DUPRAT, M. Michel LABARDIN, M. Jérôme PESKINA, M. Michel POIGNONEC, M. Franck RAYNAL, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stéphanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Pascale PAVONE, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Patrick LABESSE à Mme Anne LEPINE
M. Jean-François EGRON à Mme Nathalie LACUEY
M. Baptiste MAURIN à M. Alexandre RUBIO
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Camille CHOPLIN
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Pascale PAVONE
Mme Marie RECALDE à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET jusqu'à 11h et de 15h42 à 18h06
Mme Christine BOST à M. Stéphane DELPEYRAT de 13h15 à 13h35 et de 14h45 à 15h14
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Christine BOST à partir de 17h18
M. Alain GARNIER à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH de 15h44 à 17h14 et à partir de 19h17
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Bastien RIVIERES à partir de 13h
Mme Andréa KISS à Mme Béatrice DE FRANÇOIS à partir de 19h02
Mme Delphine JAMET à Mme Brigitte BLOCH à partir de 14h45
M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET à partir de 17h
Mme Josiane ZAMBON à M. Alain ANZIANI à partir de 19h12
M. Jérôme PESKINA à M. Franck RAYNAL à partir de 17h
M. Michel POIGNONEC à M. Michel LABARDIN à partir de 14h45
M. Franck RAYNAL à M. Jérôme PESKINA de 13h16 à 13h35 et de 14h45 à 15h27
M. Emmanuel SALLABERRY à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 17h
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 17h20
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY à partir de 18h41
Mme Fatiha BOZDAG à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 17h
Mme Pascale BRU à Mme Typhaine CORNACCHIARI à partir de 17h18
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY de 10h15 à 13h35
M. Gérard CHAUSSET à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h42
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Bruno FARENIAUX de 12h à 13h35
Mme Laure CURVALE à Mme Eve DEMANGE à partir de 17h37
M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS de 14h45 à 17h39
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET à partir de 16h15
M. Gilbert DODOGARAY à Jean TOUZEAU à partir de 19h12
M. Bruno FARENIAUX à Mme Véronique FERREIRA à partir de 17h55
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET jusqu'à 12h30
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Simone BONORON à partir de 11h30
Mme Anne-Eugénie GASPAS à M. Frédéric GIRO jusqu'à 11h
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 14h45
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI à partir de 15h20
M. Radouane JABER à M. Guillaume MARI jusqu'à 10h30
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN de 10h30 à 13h
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS jusqu'à 10h35
M. Jacques MANGON à M. Fabrice MORETTI à partir de 15h50
M. Guillaume MARI à M. Radouane JABER à partir de 18h56
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI de 14h45 à 15h40
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY à partir de 18h44
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC de 11h10 à 13h35
M. Patrick PUJOL à M. Christian BAGATE à partir de 14h45
M. Fabien ROBERT à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 15h50

Mme Nadia SAADI à M. Didier CUGY à partir de 14h59
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Amandine BETES à partir de
18h18
M. Thierry TRIJOLET à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 18h21

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 1 décembre 2023	<i>Délibération</i>
	ADG Patrimoine Végétal et Biodiversité Direction Stratégie et MOA du Patrimoine Naturel ADG PVB	<i>N° 2023-647</i>

Avenant n° 2 au Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'Estuaire de la Gironde 2016-2021 - Approbation des actions sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Alexandre RUBIO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a pris la compétence en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » (GEMAPI) le 1er janvier 2016, en application des articles 56 à 59 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Cette compétence s'inscrit dans une démarche lancée depuis plusieurs années et vise à un renforcement de l'intervention métropolitaine et à la mise en œuvre d'une stratégie cohérente et globale à l'échelle de l'agglomération.

En effet, le territoire de Bordeaux Métropole est particulièrement concerné par le risque d'inondation fluvio-maritime : 15 communes y sont directement soumises, représentant 13 500 ha situés en dessous des plus hautes eaux de la Garonne (soit un quart du territoire métropolitain).

Dans la continuité de cette dynamique de prise en compte du risque d'inondation fluvio-maritime et pour répondre à une demande sociale grandissante, il est apparu indispensable que la Métropole engage rapidement une démarche de réduction de la vulnérabilité de son territoire.

Le dispositif de Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) est apparu comme l'outil le plus complet pour atteindre cet objectif. Il a été mis en place par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement pour faciliter la réalisation d'un programme visant à réduire les conséquences dommageables des inondations sur la santé humaine, l'environnement, les biens et l'activité économique.

Le PAPI, élaboré sur l'Estuaire de la Gironde, a été labellisé le 5 novembre 2015 et sa convention cadre a été signée le 4 juillet 2016.

Le SMIDDEST anime et coordonne la démarche, en tant qu'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur l'Estuaire de la Gironde. Ce PAPI couvrait une durée de 6 ans et arrive à son terme en juillet 2022.

Suite à des évolutions réglementaires et à l'avancement des études de conception, certaines

actions, sur le territoire métropolitain notamment, nécessitent des modifications des actions initialement prévues tant financières que techniques ainsi qu'un délai de prolongation.

Dans ce cadre, le SMIDDEST, en étroite collaboration avec les différents maîtres d'ouvrage, a décidé de déposer deux avenants consécutifs :

- Un premier avenant dit « simple » en instruction locale pour les évolutions de certaines études, la réalisation de nouvelles études pour la préparation du PAPI ultérieur et l'intégration des actions des nouveaux gemapiens depuis 2018 ainsi qu'une prolongation de délais de 3 ans du PAPI. Ce premier avenant a été déposé à l'automne 2021 et signé en mars 2023.
- Un avenant « complet », objet de la présente délibération, pour les travaux notamment dont les études de conception menées entre 2016 et aujourd'hui jusqu'au stade avant-projet ont conduit à certaines évolutions des projets initiaux tant financières que techniques. Ce deuxième avenant sera déposé en octobre 2023.

L'objet de la présente délibération est de valider le contenu et le montant des fiches actions de Bordeaux Métropole de ce deuxième avenant.

1. Contenu de l'avenant 2 du PAPI

Ce deuxième avenant concerne principalement les actions de travaux dont les études de conception ont engendré des modifications aussi bien financières que techniques mais également de maîtrise d'ouvrage suite à la prise de compétence GEMAPI par des collectivités.

Quatre actions sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole y sont inscrites :

- Fiche 5.13 - Diagnostics et stratégies territorialisés de réduction de la vulnérabilité aux inondations du territoire

Cette action s'inscrit dans le cadre de la stratégie GEMAPI votée en conseil métropolitain du 24 novembre 2022 qui vise à réduire la vulnérabilité du territoire métropolitain afin d'anticiper le réchauffement climatique.

Cette action a pour objectif un diagnostic de la vulnérabilité, par grand territoire métropolitain, qui permettra de proposer une stratégie pouvant combiner plusieurs solutions de réduction de vulnérabilité.

Elle se déroulera en 2 phases :

- o Phase 1 : La réalisation des diagnostics territorialisés de la vulnérabilité aux inondations
- o Phase 2 : L'élaboration de stratégies résilientes et territorialisées de réduction de vulnérabilité aux inondations

Cette action aboutira à la rédaction de stratégies résilientes intégrant des solutions de réduction de vulnérabilité aux inondations par secteur homogène ainsi qu'une restitution à destination du grand public.

- Fiche 5.7 - Plan d'adaptation et de gestion du réseau des jalles du marais de la presqu'île d'Ambès pour l'évacuation des eaux d'inondations fluviales

Les études menées ont montré le mauvais état des jalles entraînant des dysfonctionnements hydrauliques sur la Presqu'île d'Ambès, notamment concernant l'évacuation des eaux d'inondations fluviales.

Le projet de restauration des jalles initialement porté par le SPIPA (Syndicat de Protection contre les Inondations de la Presqu'île d'Ambès) était basé sur une étude réalisée par la CACG (spécialiste de la gestion de l'eau en rivière) en 2008 dont le montant n'avait pas été réévalué au moment de l'élaboration du PAPI en 2015.

De plus, compte tenu des contraintes réglementaires, de la nature des sols et des contraintes foncières, de l'inflation des coûts des matériaux, des solutions techniques plus coûteuses ont été proposées par le maître d'œuvre dépassant le montant initialement prévu.

- Fiche 7.2. Restauration des digues de Bègles

La fiche action initiale reposait sur les conclusions de l'étude de danger de 2014, indiquant que la résistance à la surverse n'était pas garantie, constituant la principale faiblesse du système d'endiguement et les montants très sommaires associés.

L'augmentation du montant de travaux par rapport à l'enveloppe initiale est en partie expliquée par le contexte économique, des travaux spécifiques sur les ouvrages traversants et les chaussées non initialement prévus.

- Fiche 7.3. Restauration des digues de la Presqu'île d'Ambès

Le projet de restauration des digues initialement porté par le SPIPA était basé également sur une étude de danger réalisée en 2014 dont l'estimation financière était relativement sommaire.

Les études de maîtrise d'œuvre ont montré également un surcoût non négligeable suites aux études géotechniques, à la dégradation des berges sur certains tronçons et à l'extension du périmètre.

De plus les études ont soulevé plusieurs interrogations sur les solutions techniques proposées (hypothèses de dimensionnement des palplanches, non prise en compte des désordres chroniques, protection des berges insuffisamment prise en compte...) nécessitant la conduite d'analyses complémentaires.

En conséquence, les études de maîtrise d'œuvre ont été relancé entraînant un décalage du calendrier initial et une augmentation du coût estimatif des travaux.

Les fiches actions élaborées dans le cadre de cet avenant sont présentées en annexe. A noter que ces fiches actions n'ont pas encore fait l'objet d'une instruction par les services de l'Etat.

Pour les actions d'investissement importantes (travaux ou aménagements supérieurs à 2 millions d'euros), des analyses multi-critères (AMC) avec notamment des analyses coût-bénéfices sont à réaliser afin d'apprécier l'efficacité des investissements envisagés sur le plan socio-économique.

L'analyse multicritère permet également la prise en compte de bénéfices difficilement ou non monétisables à travers des critères portant par exemple sur les impacts humains, les impacts sur l'environnement, la protection du patrimoine architectural, etc.

Ces analyses doivent être réalisées par groupe d'opérations cohérentes d'un point de vue hydraulique.

Concernant l'AMC des travaux de restauration des digues Bègles, le projet est considéré comme efficient : à l'horizon temporel 50 ans, le projet permet d'économiser 2 millions d'euros.

En revanche, l'efficacité du projet est moins tranchée du fait de la faible différence d'emprise inondée entre la situation de référence et la situation projet : la réparation de la digue permettant essentiellement de diminuer les niveaux d'eau en arrière de l'ouvrage.

L'objectif principal du projet est avant tout de protéger les habitants et activités soumis à un risque important de venue d'eau dangereuse par rupture de l'ouvrage de protection actuel.

S'agissant de l'AMC des travaux de restauration des digues et des jalles de la Presqu'île

d'Ambès, l'analyse a montré en première approche que le projet est peu efficient : à l'horizon temporel 50 ans, le projet ne permet pas d'économie.

Ce calcul théorique se base sur des hypothèses relativement pessimistes :

- L'amélioration des travaux sur la restauration des jalles est difficile à montrer d'un point de vue économique : la vidange est essentielle sur ce territoire mais difficilement quantifiable en apport économique.
- Le gain apporté par la réparation des digues est diminué par les hypothèses prises sur les digues hors projet : ayant peu d'information sur celles-ci, l'hypothèse prise prend en compte de nombreuses brèches. Cela induit des entrées d'eau multiples qui atténuent les effets positifs du projet.
- La méthode de calcul de l'AMC prend en compte des indicateurs connus, cependant les dommages évités sur les infrastructures, les routes, les coûts liés au retour à la normal et au nettoyage sont difficilement monétisables.

Le PAPI (digue et jalle) a vocation à protéger un territoire fortement inondable qui ne se résume pas au seul nombre d'habitants mis hors d'eau.

Malgré ces résultats, le projet est essentiel pour protéger les habitants et les activités économiques du risque de ruptures de l'ouvrage actuel vieillissant et de vidanger plus rapidement les eaux des marais.

2- Portage et Gouvernance

Le portage de l'avenant PAPI est assuré par le SMIDDEST en concertation avec un comité technique constitué de Bordeaux Métropole, de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Charente Maritime et de la Gironde, de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les Départements de Gironde et de Charente-Maritime, les communautés d'agglomérations et des communes avec un élargissement possible en fonction des thématiques à d'autres structures (Grand port maritime de Bordeaux, syndicats de protection, établissements publics territoriaux de bassin, Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement....).

Le SMIDDEST assure la coordination des actions PAPI à l'échelle globale de l'Estuaire ainsi que la coordination entre les différents maîtres d'ouvrage dont les principaux sont lui-même, Bordeaux Métropole, Département de la Gironde, Département de Charente-Maritime et État. A ce titre, il assure la réalisation et le dépôt du deuxième avenant au PAPI 2016-2021.

Le projet du deuxième avenant au PAPI 2016-2021 a fait l'objet d'une présentation au Comité de Pilotage « PAPI de l'Estuaire », co-présidé par Mme La Secrétaire Générale de Préfecture et Mme La Présidente du SMIDDEST le 10 mai 2023. Les élus présents ont validé le dépôt d'un deuxième avenant en novembre 2023.

3- Plan de financement prévisionnel

La part du FPRNM (Fond de prévention des risques naturels majeurs) sur les actions engagées avant la labélisation de l'avenant 2 est basée sur l'estimation initiale des fiches actions labellisées en novembre 2015 sans revalorisation de la subvention même en cas de surcoût.

En revanche, les actions engagées après la labélisation de l'avant pourront bénéficier du taux maximum de subvention du FPRNM prévu par le cahier charge des PAPI à savoir :

- 50 % du montant TTC des études (action 5.13)
- 50% du montant HT (du fait de la récupération de la TVA par la collectivité) des études de maitrises d'œuvre restant à réaliser (action 5.7)
- 40% du montant HT (du fait de la récupération de la TVA par la collectivité) des travaux restant à réaliser (action 5.7, 7.2 et 7.3)

Fiches Actions		Coûts actions déjà réalisées		Coût des actions restant à réaliser dans le cadre de l'avenant 2		Coût Total de l'action		Part Bordeaux Métropole		Part du FPRNM Financement de la prévention des risques naturels et hydrauliques		Autres financeurs	
		(TTC)	(HT)	(TTC)	(HT)	(TTC)	(HT)	(TTC)					
5.13. Diagnostics et stratégies territorialisés de réduction de la vulnérabilité aux inondations du territoire	Etudes			186 420 €	155 350,00 €	186 420 €	155 350,00 €	44%	82 098 €	27%	49 590 €	29%	54 732 €
5.7 . Plan d'adaptation et de gestion du réseau des jalles du marais de la presqu'île d'Ambès pour l'évacuation des eaux d'inondations fluviales	Etudes	MOE complète des phases 1 et 2 et partielle des phases 3 et 4	531 661,01 €	443 050,84 €									
		Plan de gestion	113 340,00 €	94 450,00 €									
		MOE restantes des phases 3 et 4			480 000,00 €	400 000,00 €							
	Travaux	Phase 1	1 500 158,40 €	1 250 132,00 €									
		Phase 2 Tranche Ferme	6 407 473,20 €	5 339 561,00 €									
		Phase 2 Tranche optionnelle			3 722 796 €	3 102 330,00 €							
		Phase 3			2 531 794 €	2 109 828,00 €							
		Phase 4			3 138 073 €	2 615 061,00 €							
	Panneaux	6 000,00 €	5 000,00 €			18 431 295 €	15 359 412,84 €	63%	11 532 613,11 €	27%	4 972 655,90 €	10%	1 926 026,40 €
7.2. Restauration des digues de Bègles	Etudes	MOE	336 174,00 €	280 145,00 €									
	Travaux				2 604 668 €	2 170 556,55 €	2 940 842 €	2 450 701,55 €	69%	2 035 119,24 €	31%	905 722,62 €	
7.3. Restauration des digues de la Presqu'île d'Ambès	Etudes		1 817 539,44 €	1 514 616,20 €									
	Travaux				31 884 000 €	26 570 000,00 €	33 701 539 €	28 084 616,20 €	68%	23 073 539 €	32%	10 628 000 €	

4- Modalités d'approbation et principales étapes

L'objet de la présente délibération est d'approuver l'intégration des quatre fiches actions dans l'avenant 2 au PAPI, d'autoriser son dépôt par le Smiddest, et de formaliser l'engagement de la Métropole concernant les dossiers sous sa maîtrise d'ouvrage.

Le dossier d'avenant sera déposé en octobre 2023 auprès des services déconcentrés de l'État.

Il sera présenté en Commission Inondation de Bassin début 2024 pour une labellisation au premier semestre 2024.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5217-2 ;
- VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 56 et 59 ;
- VU** le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;
- VU** la délibération n°2015/0330 relative à l'adoption du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'Estuaire de la Gironde ;
- VU** la délibération n°2016/336 relative à la convention cadre relative du programme d'actions

de prévention des inondations (PAPI) de l'Estuaire de la Gironde pour les années 2016-2022 ;

VU la délibération n°2021/509 relative à Préparation de l'avenant n° 1 au Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'Estuaire de la Gironde 2016-2021 ;

VU la délibération n°2022-779 du 24 novembre 2022 relative à la mise en œuvre métropolitaine d'une stratégie de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations (GEMAPI).

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le dépôt d'un deuxième avenant au dossier PAPI 2016-2021 à l'échelle de l'Estuaire de la Gironde est primordial pour permettre de réduire la vulnérabilité de notre territoire au risque inondation, et par conséquent, pour permettre à Bordeaux Métropole d'exercer sa compétence en matière de prévention des inondations,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les fiches actions 5.13, 5.7, 7.2 et 7.3 du dossier d'avenant au PAPI 2016-2021 de l'Estuaire de la Gironde.

Article 2 : d'autoriser le Syndicat mixte pour le développement durable de l'Estuaire de la Gironde à déposer le dossier d'avenant auprès des services de l'État.

Article 3 : d'assurer la part du financement lui revenant et d'engager les actions relevant de sa maîtrise d'ouvrage en imputant les dépenses correspondantes sur le budget principal des exercices concernés.

Article 4 : d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à procéder aux demandes de subventions relatives à ces actions.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 1 décembre 2023

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 DÉCEMBRE 2023</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 8 DÉCEMBRE 2023</p>	<p>Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,</p> <p>Monsieur Alexandre RUBIO</p>
---	---